



RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Nom de famille et prénom		Ou nom de l'entité	
Téléphone (principale)	Téléphone (cellulaire)	NAS ou NEQ	
Numéro civique et rue	Appartement	Ville	
Province	Pays	Code postale	

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION CÉDANTE (CÉDANT)

Nom de l'Institution	Adresse (numéro civique et rue)	Ville
Province	Pays	Code postale

Informations sur le compte

Type de compte	Compte #	Au nom de :
----------------	----------	-------------

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE DE DESTINATION (CESSIONNAIRE)

Transfert sur compte #	Type de compte à l'institution réceptrice
Courtage à Escompte Banque Laurentienne (CEBL) À : Transfert de compte VMBL 1360, Boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600 Montréal (Québec) H3G 0E8 Télécopieur : 514 284-9704	Courtage à escompte Banque Laurentienne (CEBL)- Renseignements sur le courtier (à l'usage de l'institution émettrice seulement). CDS : LAUR Code du courtier : 9306 No DTC : 5001 Euroclear : 92146

Veillez sélectionner vos instructions de transfert (sélectionnez une seule option)

Transfert en biens – Transférer tous mes actifs tels quels, y compris tout solde en espèces existant.

Transfert en espèces – Vendre tous mes actifs et transférer le produit en espèces.

Transfert partiel - Ne transférez qu'une partie de mes actifs/espèces - **Veillez fournir les détails dans les sections (A), (B) et / ou (C) ci-dessous.**

Transférer tous mes actifs. Cependant, vendre une partie d'entre eux et transférer le produit en espèces tout en transférant le solde du compte tel quel - **Veillez fournir des détails dans la section (B) ci-dessous.**

Remarque : Depuis le 1^{er} juin 2022, CEBL n'accepte plus les transferts de certains titres par exemple, certains fonds d'investissement qui paient des commissions de suivi ou qui sont assujettis à des frais de vente reportés en raison de restrictions réglementaires. Veuillez consulter la section *Informations importantes pour le titulaire du compte* pour plus de renseignements.

***A) RENSEIGNEMENT SUR LES SOLDES EN ESPÈCES**

Instruction : Transférez le solde en espèces existant dans mon compte.

	Montant	Type de devise
<input type="checkbox"/> Tous ou	_____	CAD
<input type="checkbox"/> Tous ou	_____	USD

***B) RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIFS QUI SERONT VENDUS**

Instruction : Vendre les actifs ci-dessous et transférer le produit de la vente en espèces à mon compte.

	Nombre de parts/actions	Description du titre/Symbole
<input type="checkbox"/> Tous ou	_____	_____
<input type="checkbox"/> Tous ou	_____	_____
<input type="checkbox"/> Tous ou	_____	_____
<input type="checkbox"/> Tous ou	_____	_____

C) BIENS À TRANSFÉRER EN NATURE (TELS QUELS)*Instruction : Transférer les actifs ci-dessous en nature (tels quels) à mon compte.**

	Nombre d'actions/actions	Description du titre/Symbole
<input type="checkbox"/> Tous ou		

Si l'espace n'est pas suffisant pour répertorier tous les titres, veuillez joindre une page supplémentaire

AUTORISATION DU CLIENT

Je consens par la présente à ce que l'institution cédante fournisse des renseignements concernant ce transfert à Courtage à escompte Banque Laurentienne (CEBL), une division de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

J'autorise par la présente le transfert de mon compte et des actifs qu'il contient de la manière indiquée ci-dessus.

Je comprends que dans le cas d'un transfert entièrement en espèces, l'institution cédante devra liquider mon compte, et j'autorise la liquidation de tous mes investissements. Dans le cas de transferts partiels en espèces, j'autorise le transfert du solde de trésorerie indiqué, et il est de mon devoir de veiller à ce que le solde de trésorerie soit disponible pour le transfert.

J'autorise l'annulation de toutes les commandes en cours (commandes valides jusqu'à la révocation/retrait systématique/contributions préautorisé, etc.) de mon compte inscrit dans les livres de l'institution cédante et je comprends qu'il est de ma responsabilité de payer tous les frais applicables à l'institution cédante. Je comprends que les transferts peuvent prendre plusieurs semaines, selon les mesures prises par l'autre institution.

J'accepte de payer tous les frais ou ajustements applicables (voir la note 2 ci-dessous).

Je reconnais que si cette demande de transfert entrant concerne des fonds communs de placement à l'égard desquels des commissions de suivi sont versées, ceux-ci pourraient, sans préavis, faire l'objet d'une vente, d'une conversion (en fonds communs de placement non assortis de commission de suivi) ou d'un refus pour que CEBL se conforme aux lois applicables. Je comprends que je ne pourrai pas acheter d'autres parts de tout fonds commun de placement assorti de commissions de suivi que je détiens dans mon compte CEBL.

Je comprends les résultats possibles de cette demande de transfert entrant, et j'autorise Courtage à escompte Banque Laurentienne à effectuer de telles transactions sans autre préavis.

Signature du client

Date (JJ-MM-AAAA)

Pour que le transfert se passe bien :

1. Veuillez joindre une copie de votre relevé le plus récent si possible. Ainsi, nous serons en mesure de vérifier si le transfert est terminé, afin d'accélérer le processus.
2. L'institution financière à partir de laquelle vous effectuez le transfert peut exiger des frais de transfert sortant. Vous pourriez également devoir payer d'autres frais d'exploitation et d'opération relativement au transfert, tels que des commissions, des frais d'acquisition reporté, des frais de négociation à court terme et des frais de rachat anticipé. Veuillez communiquer avec l'institution cédante pour obtenir de plus amples renseignements. Le plus tôt vous payez ces frais à l'institution cédante, plus vite le transfert sera effectué.
3. Certains certificats de placement garanti ne peuvent pas être transférés avant l'échéance. Veuillez vérifier l'admissibilité auprès de l'institution destinataire.

SECTION À REMPLIR PAR L'INSTITUTION CÉDANTE

Type de compte de régime enregistré

 REER CELI CRI REER conjoint RERI REIR FRV FRVR FERR FERR conjoint FRRP

 Dans le cas d'un FERR ou d'un FERR pour conjoint, le EAF est-il admissible (avant le 1^{er} janvier 1993) ? Oui Non

 Régime souscrit par le conjoint ? Oui Non Si oui, remplir ci-dessous.

Nom de famille du conjoint (s'il y a lieu)

Prénom du conjoint (s'il y a lieu)

NAS du conjoint (s'il y a lieu)

 Des fonds immobilisés ? Oui Non

 Législation applicable en matière de régimes de pension Fédérale Provinciale

 S'il s'agit d'une loi provinciale, précisez la loi régissant les régimes de retraite (p. ex., l'Alberta, la Colombie-Britannique, etc.)
Province :

SECTION À REMPLIR PAR L'INSTITUTION CÉDANTE

J'atteste que les renseignements contenus dans cette demande sont exacts et complets.

Nom de la personne-ressource

Numéro de téléphone et de télécopieur

X

Signature autorisée

Date (JJ-MM-AAAA)

Informations importantes pour le titulaire du compte.

Le temps nécessaire pour transférer complètement votre compte dépendra en grande partie du type de transfert de compte et du type de produits de placement détenus. Veuillez noter que tous les actifs ne peuvent pas tous être transférés exactement en même temps.

En espèces signifie que tous les actifs qui ne sont pas actuellement sous forme liquide doivent être liquidés, vendus, rachetés, etc. afin que le compte à transférer à l'institution destinataire sous forme d'espèces. Il est important d'indiquer un transfert en espèces du compte. Les transactions seront exécutées sur le marché. Les transactions seront placées sur une base de meilleurs efforts après la réception du formulaire de transfert et sont soumises à des frais de commission normaux. Afin d'éviter les retards, vous pouvez placer les transactions vous-même auprès de l'institution destinataire au moment de la signature de ce formulaire de transfert.

En biens signifie que vous voulez que le compte soit transféré, tel quel. Si vous détenez des produits de placement et un solde dans l'encaisse, les produits de placement peuvent être transférés ainsi que le solde de l'encaisse dans leur état actuel.

Fonds communs de placement : Les fonds communs de placement prennent plus de temps à être entièrement transférés et peuvent entraîner un retard possible dans votre nouveau compte, en raison de l'exigence de réécriture du fonds commun de placement auprès des sociétés de fonds. En moyenne, les fonds communs de placement ont besoin de 5 à 10 jours ouvrables pour être transférés à partir du moment où l'instruction relative aux fonds communs de placement est reçue par l'institution destinataire. Depuis le 1er juin 2022, les transferts de certains titres (par exemple, certains fonds d'investissement qui paient des commissions de suivi ou qui sont assujettis à des frais de vente reportés) ne sont plus acceptés en raison de restrictions réglementaires. Dans certaines circonstances, le courtier d'ordre sans conseils peut accepter des transferts de fonds d'investissement avec commission de suivi gérés par des sociétés de fonds d'investissement qui ont accepté de transférer leurs fonds vers des versions sans commission de suivi. Par suite du transfert, si une conversion ne peut avoir lieu, des remises sur les frais de gestion de la société de fonds communs de placement applicable ou des remises de courtier, le cas échéant, peuvent avoir lieu, tant que vous détenez le fonds assorti de commissions de suivi dans votre compte de courtage à escompte. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer à notre document «*Information sur la relation et autres renseignements importants*».

Certificats de placement garanti et dépôts à terme : En règle générale, un certificat de placement garanti (CPG) n'est pas transférable en nature (tel quel) avant la date d'échéance. La plupart des CPG doivent être transférés en espèces à leur échéance. Veuillez vérifier les modalités et clauses auprès de l'institution qui détient actuellement votre investissement. Si votre CPG arrive à échéance dans plus de 6 mois, veuillez soumettre votre demande de transfert un mois avant l'échéance.

Autres produits de placement : Il existe de nombreux autres produits de placement qui peuvent être non transférables, non rachetables ou sujets à d'autres retards. Certains de ces produits comprennent les hypothèques, les titres étrangers, les obligations non transférables.

Transferts rejetés : Une demande de transfert de compte peut être rejetée par l'institution cédante pour un certain nombre de raisons, telles que l'insuffisance de fonds pour couvrir les frais, le fait que le compte ne soit pas en règle, c'est-à-dire qu'il est sous marge ou qu'il prenne des positions courtes, etc. Si, pour une raison quelconque, votre transfert a été rejeté par l'institution cédante, il peut renvoyer le transfert à l'institution de destination non traité. Lorsque le rejet a été rectifié, le processus de transfert peut recommencer, et l'institution de destination peut alors disposer d'environ 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du document de transfert pour traiter le transfert.

Frais de transfert : La plupart des institutions facturent des frais de transfert dont le coût varie. Vous pouvez également être soumis à des frais d'exploitation et de transaction supplémentaires liés à votre transfert, tels que des frais de vente différés, des frais de négociation à court terme, des frais de rachat anticipé, etc. Veuillez communiquer avec votre institution cédante pour obtenir de plus amples renseignements. Il est important de s'assurer que vous avez suffisamment de fonds disponibles dans votre compte à l'institution cédante pour couvrir vos frais de transfert et d'administration, car l'institution cédante qui livre peut rejeter le transfert non traité, créant ainsi un long retard.

Frais d'administration : La plupart des institutions facturent des frais d'administration autogérés dont le coût varie. Il est important de s'assurer que vous avez suffisamment de fonds disponibles dans votre compte à l'institution cédante pour couvrir les frais de transfert et d'administration, ou l'institution cédante peut rejeter le transfert non traité, causant ainsi un long retard.